



## Qu'en est-il de mon salaire pour le jour de la grève?

Si vous décidez de faire grève, vous n'avez pas le droit de percevoir votre salaire pour le jour de la grève (c'est également le cas si vous participez à une manifestation). Vos droits sociaux sont toutefois maintenus. Par exemple, votre journée de grève sera prise en compte dans le calcul de votre pension. Si vous êtes membre de la CSC, vous avez droit à une indemnité de grève. Pour la percevoir, contactez votre centrale professionnelle CSC:

- [CSC-BIE](#)
- [ACV-CSC METEA](#)
- [CSC Alimentation et services](#)
- [CSC Transcom](#)
- [CNE](#)
- [CSC Services Publics](#)
- [CSC Enseignement](#)

## Qu'est-ce qu'une carte de grève?

Si vous faites grève, vous recevez une carte de grève que vous devez remettre à votre centrale professionnelle CSC après la grève. Vous pouvez demander cette carte à un employé de la CSC ou à un délégué ou un militant de la CSC au sein de votre entreprise.

## Quel est le montant de mon indemnité de grève?

Sauf exceptions, l'indemnité de grève pour un travailleur à temps plein, affilié depuis au moins six mois à la CSC, s'élève à 30 euros. Si vous n'êtes membre de la CSC que depuis trois mois, vous recevrez une indemnité de 15 euros et si votre affiliation date d'il y a un mois, votre indemnité sera de 7,50 euros.

Pour percevoir votre indemnité de grève, contactez votre centrale professionnelle CSC.

## Je travaille dans une entreprise sans syndicat. Puis-je me mettre en grève?

Les syndicats ont déposé un préavis pour une grève nationale le 13 février. Vous avez donc le droit de vous mettre en grève ce jour-là, même si la CSC n'est pas représentée dans votre entreprise. N'oubliez pas de prévenir votre employeur et de contacter votre centrale professionnelle CSC pour percevoir votre indemnité de grève car vous ne recevrez pas de salaire pour ce jour-là.

## Vous travaillez comme intérimaire dans une entreprise touchée par la grève. Que faire?

La loi interdit à l'employeur concerné par une grève d'occuper des intérimaires. En cas de grève, l'entreprise doit informer la société de travail intérimaire qui doit alors rappeler ses intérimaires. Elle ne peut pas non plus engager d'autres intérimaires. Nous constatons que l'ONEM ne garantit pas d'allocations de chômage pour les jours de grève. Si c'est votre cas et que vous êtes affilié à la CSC, demandez votre indemnité de grève en prenant contact avec votre centrale professionnelle CSC.

En tant qu'intérimaire, vous avez tout-à-fait le droit de vous mettre en grève (pour autant que d'autres travailleurs se mettent également en grève car une grève est toujours collective). Pensez à en informer votre entreprise de travail intérimaire pour éviter une absence injustifiée et prenez contact avec votre centrale professionnelle CSC pour demander votre indemnité de grève car vous ne recevrez pas de salaire pour ce jour-là.

## Je ne suis pas membre de la CSC mais je souhaite me mettre en grève. Est-ce possible?

Vous avez bien sûr le droit de vous mettre en grève mais vous ne pourrez pas recevoir d'indemnité de grève.

## Je ne veux pas faire grève et je souhaite travailler le 13 février. Qu'en est-il de mon droit au travail?

En tant que syndicat, nous vous demandons de faire preuve de solidarité afin d'exercer une pression auprès des employeurs et du gouvernement pour que tous les travailleurs puissent bénéficier des résultats obtenus suite à la grève. Les piquets installés à l'entrée d'une entreprise ou d'un zoning industriel ont pour objectif de vous expliquer les revendications des syndicats et l'importance d'agir ensemble pour que nos revendications soient entendues et que chacun puisse en bénéficier.

